



# REGLEMENT DES PRETS D'EXPOSITIONS ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES DE LA COMMUNAUTE URBAINE

## PREAMBULE

---

Le présent règlement s'applique à toute demande de prêt d'exposition effectuée auprès de la Communauté urbaine et a pour objet d'exposer les différentes modalités de mise à disposition des expositions et des ressources pédagogiques appartenant à la Communauté urbaine.

Les prêts d'expositions et de ressources pédagogiques sont exclusivement destinés aux personnes morales à titre gracieux.

Toute demande implique une adhésion pleine et entière audit règlement des prêts d'expositions et ressources pédagogiques.

## I. MODALITES D'EMPRUNT

---

Les demandes de prêts d'expositions et de ressources pédagogiques se font exclusivement sur le formulaire en ligne accessible depuis le site internet gpseo.fr (<https://demarches.gpseo.fr/>) ou depuis l'extranet des communes du territoire au minimum 3 semaines avant la date de début de prêt.

La demande ne vaut pas acceptation, cette dernière est analysée en fonction de la disponibilité des expositions et des ressources pédagogiques.

Les expositions et matériels pédagogiques proposés par le service de la politique de la ville sont principalement destinés aux territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville de la Communauté urbaine.

## II. ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

---

La Communauté urbaine s'engage à :

- mettre à disposition de l'emprunteur l'ensemble des éléments composant l'exposition ou la ressource pédagogique ;
- organiser, en fonction de l'exposition, un temps de formation à destination du personnel mobilisé ;
- délivrer une fiche récapitulative de prêt contenant les informations de dates, de lieu et coordonnées utiles et tout document nécessaire.

## III. ENGAGEMENT DE L'EMPRUNTEUR

---

L'Emprunteur s'engage à :

- prendre en charge le transport aller et retour de l'exposition ou de la ressource pédagogique sur son lieu de stockage ;
- utiliser un véhicule adapté, couvert et prévoir un nombre suffisant de personnes pour charger et décharger l'exposition ou la ressource pédagogique ;
- effectuer à ses risques l'accrochage et le décrochage de l'exposition ;
- restituer l'intégralité de l'exposition ou de la ressource pédagogique dans son emballage d'origine au plus tard dès la fin de la période d'emprunt ;
- assurer les biens prêtés sur toute la durée de l'emprunt et veiller à déclarer immédiatement tout sinistre pouvant survenir pendant cette période à son assureur et les services de la Communauté urbaine en charge du prêt ;
- remplacer à l'identique le matériel détérioré ou non restitué, quelle qu'en soit la cause (perte ou vol), à ses seuls frais et veiller à s'assurer auprès des services de la Communauté urbaine de la qualité de la reproduction ou rembourser le matériel détérioré ou non restitué en cas de remplacement impossible sur facture émise par la Communauté urbaine.

#### IV. COMMUNICATION

---

L'emprunteur s'engage à :

- mentionner explicitement la participation de la Communauté urbaine sur tous les supports de communication ;
- faire figurer le logo de la Communauté urbaine et, le cas échéant de l'équipement communautaire chargé du prêt, sur tout support de communication et dans tous ses rapports avec les médias ;
- si l'outil de communication mentionne les noms des partenaires, faire figurer de manière lisible le texte suivant : « *Avec le concours de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise* » ;
- envoyer les supports à l'adresse mail : [cabinet@gpseo.fr](mailto:cabinet@gpseo.fr).

La charte graphique est téléchargeable depuis le lien ci-après : <https://formulaire.demarches.gpseo.fr/charte-graphique/>.

#### V. ASSURANCE

---

L'emprunteur certifie que le matériel mis à disposition est assuré. Cette assurance couvrira les dommages, pertes ou vols qui pourraient survenir.

Une attestation responsabilité civile doit être transmise via le formulaire de demande en ligne, au moment de la demande de prêt, couvrant toute la période d'emprunt. Pour certains matériels, la Communauté urbaine se réserve le droit de demander une attestation complémentaire temporaire couvrant les risques liés au transport et à l'exposition.

Selon la valeur du matériel, un état des lieux contradictoire sera effectué au départ et au retour de l'exposition ou des ressources pédagogiques (se référer à la fiche récapitulative de prêt).

#### VI. INFRACTION AU REGLEMENT

---

Les emprunteurs ne respectant pas le présent règlement pourront se voir définitivement refuser la possibilité d'obtenir le prêt d'exposition et de ressource pédagogique.